

Immobilier d'entreprise

Rapporteur : M. Le Président

Proposition de lancement d'une mission prospective sur l'immobilier d'entreprise pour la définition d'un outil ad'hoc à l'échelle de l'agglomération

L'implantation de COBRA sur Pelousey, comme l'extension éventuelle de la SARL ENITHERM à Deluz montrent la nécessité pour l'agglomération bisontine de se doter très rapidement d'un outil technique et financier à même de répondre en partie à la carence en immobilier d'entreprises sur l'agglomération, qui s'avère préjudiciable pour l'économie locale.

Il existe à ce jour une SEM locale qui intervient sur cette problématique : la SAIEMB, outil de la Ville de Besançon.

La Caisse des Dépôts et Consignations, dont la Directrice régionale a été rencontrée début Août par la CAGB, est prête à co-financer à hauteur de 30 à 50% une mission d'étude de faisabilité d'un tel outil pour l'immobilier d'entreprise à l'échelle de l'agglomération.

Cette mission a pour objectif final de spécifier les caractéristiques (taille critique, champs et nature d'intervention, partenariats, business plan...) de l'outil technico-financier d'immobilier d'entreprise dont la CAGB pourrait se doter pour faire face à la carence d'immobilier d'activités, et positionner une offre compétitive.

Cette spécification découlera d'une étude fine des marchés immobiliers compte tenu de la nature, segmentation et évolution de l'offre et demande d'immobilier d'activité sur l'agglomération bisontine.

Une mise en concurrence sera faite entre divers cabinets d'études spécialisés ; les crédits budgétaires correspondants, tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits dans une prochaine délibération modificative 2001.

A la majorité de 114 voix pour et une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- de lancer une étude sur la production d'immobilier d'entreprise conduite sous maîtrise d'ouvrage CAGB,**
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à faire le choix entre les propositions des cabinets d'études en fonction de la qualité de leur contenu et de leur prix,**
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les collectivités et potentiels partenaires pour le financement de cette étude**
- de prévoir l'inscription budgétaire au chapitre 203.90**

Pour extrait conforme,

Le Président